

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 1ER TER

N° 486

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

---

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 486

présenté par

M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

-----

#### ARTICLE 1ER TER

Après le mot :

« mentionnée »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« aux articles L. 230-6 et L. 230-6-1 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.